

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026**

Le 8 juillet 2026 à 19h15, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 1^{er} juillet 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BESSE, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Isabelle AGUT, Pascal AUDOIRE (heure d'arrivée 20h15), Lionel BESSE, Laétitia BISSON, Vincent FISCHER, Marie-Claire LECOMTE, Laéticia PELISSIER, Adeline PROST, Florence TOVENATTI, Stéphanie VAUCHER.

Absents excusés ayant donné procuration : Fabien CAZEAU à Lionel BESSE, Kévin ETIENNE à Adeline PROST, Grégory GORGUES à Laéticia PELISSIER

Absents non excusés : Henri CALVET, Gaétan PERCHER

Secrétaire de Séance : Florence TOVENATTI

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 ;
- 3- Création d'un poste de secrétaire général(e) de mairie
- 4- Convention d'accompagnement du CDG 11 pour le recrutement de la/du secrétaire général(e) de mairie ;
- 5- Mise en place du prépaiement des prestations cantine et prestations périscolaires ;
- 6- Modification du temps de travail du poste d'ATSEM au 29 août ;
- 7- Installation d'un relais de radiotéléphonie dans le cadre de l'accord « New Deal Zones Blanches » ;

Questions diverses

1 – Nomination du secrétaire de séance

Madame Florence TOVENATTI est nommée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 et n'ayant pas de remarque à y apporter approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

3 – Création d'un poste de secrétaire général (e) de mairie

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 7°,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie relevant des catégories hiérarchiques C et B dans les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à **temps complet**, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article 332-8 7° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - recours aux conseil et assistance au recrutement du CDG 11

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante :

Conseil et assistance au recrutement : Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif (600 €) sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Le Maire propose à l'assemblée de s'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention « *Mission de Conseil et Assistance au recrutement* » avec le CDG11 pour tout recrutement

5- Modification des conditions de règlement de l'ALAE/Cantine – passage en prépaiement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le système actuel génère beaucoup de temps pour gérer les facturations à postériori.

Le fournisseur actuel (3 D Ouest) propose de faire une évolution nécessitant un nouveau paramétrage de l'application.

Ce paramétrage nécessite l'apurement des factures en cours. Ce prépaiement coïncide avec la réforme de la DGFIP de ne plus prendre les règlements par chèques. Les espèces ne seront plus acceptées.

Cette évolution permet de simplifier la gestion en mairie.

Un rappel est fait sur les règlements intérieurs qui devront être modifiés.

Madame VAUCHER demande si la tarification sera faite au regard du quotient familial. Cette question va être examinée dans les prochaines semaines en commission.

Ce prépaiement va être mis en place pour la rentrée scolaire 2026/2027. Il s'agira pour les familles de remplir « un panier » avec les différents choix (cantine, périodes d'ALAE, etc...). A la validation du panier et après le paiement, les réservations seront confirmées. En cas de non-paiement dans le délai imparti, les réservations seront supprimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

Décide de valider ces modifications.

6 - Modification du temps de travail du poste d'ATSEM au 31 août 2026

La modification du temps de travail de ce poste a été soumis à la commission « personnel » le samedi 4 juillet.

Depuis l'examen de ce sujet, un autre évènement a été porté à la connaissance de la mairie. Madame MENDEZ a souhaité une mise en disponibilité au 30 août 2026 pour une durée d'un an. Ces évènements conduisent à reconsidérer l'organisation pour accompagner ces postes.

Ce poste d'ATSEM est actuellement à 23h15 hebdomadaire, annualisées.

Auparavant ce poste était plus étoffé. Dans un premier temps il est souhaitable d'avoir la présence d'une ATSEM plus tôt le matin et d'organiser les services scolaires et péri-scolaires aux conditions identiques aux années précédentes avec un agent de moins.

La mise en disponibilité est une situation inédite sur la commune.

Madame MENDEZ est venue rencontrer Monsieur le Maire pour lui annoncer sa décision avant que la mairie reçoive le courrier sollicitant sa mise en disponibilité. Compte-tenu des besoins d'appui exprimés par la direction de l'école, et en rapport avec les effectifs scolaires, 5 heures d'aide humaine ne seront plus nécessaires à la rentrée 2026/2027.

Madame AGUT demande s'il y a un recrutement en cours. Monsieur le Maire indique qu'il convient de reconsidérer le besoin au regard notamment du reliquat des 5 heures.

(Arrivée de Monsieur AUDOIRE à 20h15)

Il est donc proposé de revenir à 26h50 hebdomadaires annualisées au 31 août 2026, à la date de fin du contrat actuel. Madame AGUT demande si cette évolution sera proposée à la titulaire. Madame VAUCHER demande si ses horaires seront irréversibles.

Monsieur le Maire expose les obligations légales.

Monsieur FISCHER soumet la proposition au conseil, Monsieur le Maire s'abstient.

La proposition est adoptée à **12 voix pour et une abstention. Le Conseil autorise** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi et à lancer le recrutement à la date de la fin du contrat actuel.

(Madame VAUCHER s'absente de la séance à 20h20, retour à 20h25)

7 - Installation d'un relais de radiotéléphone dans le cadre de l'accord « New Deal Zones Blanches

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de la société SFR d'implanter une antenne sur le terrain de la station d'épuration. Il précise que nous ne connaissons pas les projets des communes voisines.

Il s'agit d'un projet émanant d'une volonté nationale de supprimer les zones blanches. SFR a été désigné pour couvrir le département de l'Aude. Cette antenne portera les installations de divers opérateurs.

La présentation démontre une couverture plus large au niveau du village. La première demande avait été faite pour une implantation à proximité du terrain de pétanque, demande qui avait été refusée.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette installation, soumise au préalable à un état des lieux initial. Si le conseil n'accorde pas cette implantation, SFR ayant contrainte de résorber les zones blanches, l'antenne sera positionnée sur une propriété voisine.

Il est difficile aujourd'hui de pouvoir évaluer, en l'état des connaissances actuelles, les impacts sur la santé d'une telle implantation. En revanche il est certain que l'impossibilité de contacter les secours en zone blanche est un risque auquel il convient de répondre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITE

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'accorder l'installation et de signer la convention. Sous réserves d'une part que la couverture corresponde à la carte présentée, et qu'un état des lieux initial sous constat d'un commissaire de justice soit réalisé avant travaux.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

Fait à Fendeille, le 8 juillet 2026

La secrétaire de séance
Florence TOVENATTI



Le maire
Lionel BESSE



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2026

Isabelle AGUT	Pascal AUDOIRE
Lionel BESSE	Laétitia BISSON
Henri CALVET	Fabien CAZEAU
Kevin ETIENNE	FISCHER Vincent
Grégory GORGUES	Marie-Claire LECOMTE
Laeticia PELISSIER	Gaétan PERCHER
Adeline PROST	Florence TOVENATTI
Stéphanie VAUCHER	